Réseaux Santé Vaud

Soins de podologie remboursés par la LAMal

Progressivement, les podologues appliquent la prise en charge des soins de pied pour certaines personnes diabétiques selon les critères présentés ci-dessous.

Les soins sont remboursés, pour :

- **Diagnostic A** : personnes souffrant de diabète sucré et polyneuropathie sans maladie artérielle (MAOP), max 4 séances par année civile
- **Diagnostic B** : personnes souffrant de diabète sucré et de polyneuropathie avec maladie artérielle occlusive périphérique (MAOP), max 6 séances par année civile
- **Diagnostic C** : personnes atteintes de diabète sucré après un ulcère diabétique ou après une amputation liée au diabète, max 6 séances par année civile

Vous trouverez sur le site internet de la Société Suisse des podologues la liste des podologues reconnus par la LAMal: https://podologues.ch/trouver-un-podologue/.

Consultez également les pages suivantes pour de plus amples informations :

- Tarifs : https://www.ops.swiss/fr/tarif
- Ordonnance : https://podologues.ch/

Note : une personne qui bénéficie d'une évaluation et/ou d'un soin podologique **sans complication, c'est-à-dire sans diagnostic A, B ou C**, n'est pas remboursée par la LAMal (remboursement éventuel par votre assurance complémentaire, se renseigner)

RSVD
01.01.2025